



# Horizon 5

*Bulletin d'information pour les personnes migrantes à Genève*

## Inscriptions auprès des Maisons de quartier

Les Maisons de quartier organisent des activités pour les enfants durant les vacances scolaires. Pour y inscrire votre enfant, renseignez-vous auprès de la Maison de quartier de votre commune afin de connaître les dates durant lesquelles ont lieu les inscriptions. La liste des Maisons de quartier est à disposition à l'accueil du CCSI.

## Renouvellement de permis en cas de violences conjugales

Depuis le 1er juillet 2013, l'entrée en vigueur de la loi concernant les mesures de lutte contre les mariages forcés a modifié l'article 50 de la loi sur les étrangers, qui concerne la prolongation de permis de séjour obtenu par mariage. Dorénavant, le droit au renouvellement du permis de séjour de femmes étrangères, séparées de leur époux en raison de violences conjugales, est reconnu, sans condition supplémentaire et même si la vie commune a duré moins de trois ans.

## Économie domestique: campagne nationale

Le 13 mars 2013 a commencé à Berne la campagne « Aucune employée de maison n'est illégale ». Vous trouvez des articles, les revendications, les dates des événements et la pétition sur [www.aemni.ch](http://www.aemni.ch).

Si vous désirez rejoindre le groupe régional de campagne, n'hésitez pas à en parler à l'accueil du CCSI ou à nous écrire à [admin@ccsi.ch](mailto:admin@ccsi.ch). Vous êtes le/la bienvenu-e !

## Répétiteurs ARA

Les cours d'appui individualisés pour les élèves rencontrant des difficultés scolaires ne peuvent être suivis par vos enfants qu'après deux ans de scolarité. Si ce critère est rempli, vous pouvez obtenir l'aide d'un-e répétiteur/trice ainsi qu'une participation financière pour les coûts en téléphonant au secrétariat de l'ARA au 022.809.60.60.

Si nécessaire, prenez rendez-vous au CCSI pour une attestation de salaire.

## Nouvelle brochure « Vivre à Genève »

Le Collectif de Soutien aux Sans-Papiers (CSSP) a publié une nouvelle brochure, disponible en français, espagnol, portugais et anglais. Elle contient des informations sociales et juridiques ainsi que des adresses destinées aux personnes sans statut légal. Demandez-la lors de votre prochain rendez-vous ou téléchargez-la sur notre site internet.

## Rubrique internet pour les consultant-e-s

Si vous avez des questions sur l'assurance-maladie ou si vous voulez obtenir des informations en cas de contrôle par la police, consultez la rubrique « Pour les migrant-(e)-s » de notre site internet, qui contient de nombreuses informations, telle que la liste des écrivains publics qui vous aideront à rédiger des courriers en français.

## Restaurants scolaires

Certains restaurants scolaires étant surchargés, il arrive que des inscriptions soient refusées, ou que

l'institution exige du parent un certificat de travail. Si vous rencontrez ce problème, nous pouvons tenter d'intervenir pour vous auprès du restaurant scolaire.

### Nos horaires

Les heures d'ouverture de l'accueil du CCSI (guichet et téléphone) sont les suivantes:

- lundi: 13.30-16.30
- mardi, mercredi: 08.30-11.30 et 13.30-16.30
- jeudi, vendredi: 08.30-11.30

Vous pouvez nous contacter au **022.304.48.60**. Si vous avez rendez-vous en-dehors de ces heures, veuillez patienter dans le hall, vers les ascenseurs. Une personne viendra vous chercher.

### Attention

**Le CCSI n'est pas en mesure d'offrir de l'aide pour trouver un travail ou un logement à Genève.**

## Crèches

Après avoir pré-inscrit votre enfant pour une place en crèche (pour la ville de Genève, aller au BIPE, Rue Rousseau 4 ; pour Carouge, aller au CIAPE, Av. Vibert 25; pour les autres communes, prendre rendez-vous au CCSI), le CCSI peut écrire une lettre afin de soutenir votre demande.

Pour cela, **prenez rendez-vous auprès de la permanence « Petite enfance, santé et genre » pour février ou mars 2014** en vue de la rentrée d'août 2014. Attention, cela ne garantit pas une place en crèche. Le coût de la place en crèche est calculé selon votre revenu.

## Lieux d'accueil parents- enfants

Pour les enfants en âge pré-scolaire, il existe à Genève des lieux de loisirs (sans inscription préalable et gratuits) où les parents et leurs enfants rencontrent d'autres parents, d'autres enfants et des professionnels de la petite enfance.

Voici quelques adresses en Ville de Genève :

- Le Cerf-Volant, Blvd. Carl-Vogt 82, 1205 Genève (lundi au vendredi 14h30-18h30, mardi et jeudi matin 9h00-12h00, samedi 14h00-18h00).
- Espace parents-enfants, rue du Temple 10, 1201 Genève (lundi et jeudi 10h00-13h30, mardi 17h30-20h30, mercredi 10h00-16h30).
- UPA, chemin Surinam 7, 1203 Genève (lundi et jeudi 9h00-11h30).

### Votre contribution

Depuis le 1er janvier 2012, nous vous demandons une **contribution financière de 50 francs par année** (à négocier en cas de difficultés financières).

Cette décision a pour but de faire face aux difficultés que traverse notre association, dont les ressources financières diminuent. Les subventions que nous recevons ne suffisent pas à couvrir nos frais. Nous vous demandons donc de participer aux efforts de notre organisation, et disons **un grand merci à celles et ceux qui ont déjà versé leur contribution pour l'année 2013.**

## Obtention de permis UE - conditions de logement

Si vous êtes ressortissant-e d'un pays membre de l'Union européenne et que vous avez trouvé un emploi, votre employeur demandera un permis de séjour et de travail pour vous.

Sur le formulaire de demande de permis, votre adresse doit être indiquée et un second formulaire complété et signé par votre logeur doit être joint, ainsi qu'une copie du bail de l'appartement où vous logez. Si ces documents manquent, ils vous seront demandés par l'Office cantonal de la population. Faute de les fournir, il y a un grand risque que vous ne receviez pas votre permis.

Afin d'obtenir des permis pour les membres de votre famille (regroupement familial), vous devez avoir un logement suffisamment grand. Dans le cas contraire, l'octroi de permis pour votre famille sera impossible !

### Assurance-maladie : attention !

Ne signez aucun document avec une conseiller-ère en assurances qui vient chez vous sans nous avoir contacté avant. Même si vous bénéficiez du subsidé, il ne couvre pas les primes des assurances complémentaires, et il vous faudra alors les payer.

Les **frais dentaires** de vos enfants ne sont pas pris en charge par l'assurance-maladie de base. En cas de problèmes dentaires, rendez-vous dans la clinique dentaire liée à l'école de votre enfant. Si nécessaire, demandez au CCSI une attestation de salaire.

### École primaire : inscription

Tout enfant résidant à Genève, peu importe son statut, a le droit et l'obligation d'aller à l'école. Les enfants nés avant le 01.08.2009 commencent à la rentrée scolaire du 26 août 2013.

Cependant, pour être inscrit à l'école, votre enfant doit impérativement avoir une assurance-maladie.

Pour les enfants sans permis de séjour, le CSSI s'occupe de cette démarche. Pour cela, prenez rendez-vous ou présentez-vous à l'accueil avec votre pièce d'identité et celle de l'enfant. Il/elle pourra commencer l'école dès votre passage au CCSI.

### Subsidé de l'assurance- maladie de vos enfants

Depuis janvier 2013, le subsidé de l'assurance-maladie ne couvre plus la totalité des primes. Ainsi par exemple, pour les enfants affiliés auprès d'Helsana, les primes sont de CHF 4,35.- par mois et par enfant s'il bénéficie du subsidé complet (CHF 100.-). Payez ces sommes rapidement, sans quoi s'ajouteront des frais de rappel!

Si ce n'est pas déjà fait, **prenez rendez-vous afin de demander le subsidé pour l'année 2013.** Cette déduction est un droit qui dépend de votre salaire, elle ne vous pénalisera pas dans d'autres démarches.

Pour la demande concernant le **subsidé 2014, prenez rendez-vous à partir de décembre 2013.**

